

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 4 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bélâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bélâbre.

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2024

Présents : Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Aude Destouches, Sandra Dubos, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière, Jean-Marc Pouget.

Absents excusés : Claire Bourgoin Maimin, Karine Berthomier, Manteau Vincent

Secrétaires de séance : M. Michel Jouanneau.

Pouvoirs : de Vincent Manteau à Suzanne Marchand et de Claire Bourgoin Maimin à Laurent Laroche

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la précédente séance
- 2- PrimOT
- 3- ATD 36
- 4- Ligne de trésorerie
- 5- Demande de temps partiel par une employée
- 6- Avenants travaux « Réhabilitation d'un Bâtiment Communal »
- 7- Loyers : Cabinet médical, cabinet des kinés
- 8- Rapport assainissement 2023
- 9- Questions diverses

En préambule, M. le Maire soumet au vote une modification de l'ordre du jour en ajoutant 2 points : point n° 10 : la modification des statuts de la communauté de communes et point n°11 : transfert de la rue de la Croix St Jean qui dessert la zone artisanale dans le domaine classé de la voirie de la CDC MOVA.

Les points 10 et 11 seront traités avant le point n° 9 des questions diverses.

Modification de l'ordre du jour votée à l'unanimité.

Délibération n°202404100001

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°202404100002

Objet : PrimOT

Monsieur le Maire expose,

1/ Prime OT est un logiciel qui permet aux parents d'élèves et l'équipe enseignante de pouvoir communiquer sur les enfants. Il faut une délibération du conseil municipal pour permettre l'acquisition de ce logiciel : cotisation de 100 € annuel. La mairie peut avoir un droit d'entrée pour y accéder et peut communiquer avec les parents, en particulier en cas d'urgence. Toutes les écoles passent à ce nouveau système. La directrice de Pomme d'Api pourrait également se connecter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de service du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin Bâtiment F1- BP 36009 - 45060 ORLEANS cedex 2, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive en la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

DESIGNE Madame Suzanne MARCHAND en qualité de représentant titulaire et Madame Vanessa BARBONNAIS en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

Délibération n°20240410002B

Objet : PrimOT

SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

AUTORISE le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délibération n°202404100003

Objet : ATD 36

L'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une agence technique départementale, dénommée « Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36) », créée, sur proposition du Département de l'Indre, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat.

Chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent aura un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit Conseillers Départementaux.

Les missions qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale de l'Agence consisteront en :

- *Une assistance à la gestion du domaine public,*
- *Une assistance à la programmation des travaux d'entretien,*
- *Une assistance à la gestion des ouvrages d'art,*
- *Une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissement.*

Délibération votée à l'unanimité.

L'Agence Technique Départementale 36 pourrait bénéficier de moyens mutualisés avec ceux du Département.

La part des missions de l'Agence Technique pour la voirie communale et intercommunale représentera 9,5 équivalents temps plein par an. Les agents du Département impliqués ne seront pas totalement dédiés aux missions de l'agence technique, mais mutualisés avec leurs missions au sein du Département.

▪ *Les cotisations qui pourraient être proposées à l'Assemblée Générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.*

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissements, un tarif de 4 % du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à cette Agence :

- ▶ *Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36.*
- ▶ *Approuve les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36.*
- ▶ *Désigne Monsieur Laurent LAROCHE Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.*
- ▶ *S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence.*
- ▶ *Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.*

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°202404100004-

Objet : LIGNE DE TRESORERIE

LIGNE DE TRESORERIE

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Que le faible fonds de roulement de la trésorerie et la non réception complète des subventions et du FCTVA ne permettra pas le règlement des factures des travaux d'investissement à venir et expose la nécessité d'avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie sera d'un montant de 190 000 € au taux euribor une semaine + 0.89 % avec un taux de commission de non utilisation de 0.10 % pour une durée de 12 mois et comportant des Frais de dossier d'un montant de 300 €, il explique que cette ligne de trésorerie sera remboursée dès la réception des subventions et du FCTVA.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°202404100005

Objet : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.616-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la réglementation fixe le cadre général de l'exercice du travail à temps partiel et qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du travail à temps partiel,

Vu l'avis du Comité social territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide l'instauration du temps partiel à la mairie de Bélâbre suivant les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 : Indique que peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue.

Article 3 : Décide que le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et ou annuel.

Article 4 : Décide que les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % du temps complet et que le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Article 5 : Décide des modalités de mise en œuvre de l'annulation du temps partiel comme suit : accord commun des deux parties avec délais de deux semaines.

Article 6 : Décide des modalités d'attribution et de la durée de l'autorisation de travail à temps partiel comme suit

Demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra indiquer la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées.

Réponse à la demande

Le Maire apprécie la compatibilité de la demande avec les nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximum de deux mois.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel signé par l'agent et le Maire.

Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an

Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée trois mois avant l'échéance.

Article 7 : Décide que l'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée. La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale. Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par le maire.

Article 8 : Précise que l'agent autorisé à travailler à temps partiel perçoit une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence ainsi que des primes et indemnités de toutes natures afférents soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé.

Pour les quotités égales à 80 ou 90 % du temps complet, cette fraction est égale respectivement aux 6/7^{ème} ou aux 32/35^{ème} de la rémunération de l'agent.

Article 9 : Précise que les agents autorisés à travailler à temps partiel ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les agents accomplissant un service à temps plein. La durée des congés annuels des intéressés est alors égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 10 : Précise que le nombre de jour de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°202404100006**Objet : AVENANTS DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL 1 PLACE JOSEPHINE BAKER, les lots 1, 5, 7, 8 et 9 doivent faire l'objet d'un avenant.
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide : - de conclure les avenants suivants :

**LOT N°1 GROS ŒUVRE
AVENANT 1 LOT 1**

<i>Objet du présent avenant</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Suivant devis des moins-values du 03.10.2024</i>	<i>-11 172.00</i>	<i>-2 234.40</i>	<i>-13 406.40</i>
<i>Montant du présent avenant</i>	<i>-11 172.00</i>	<i>-2 234.40</i>	<i>-13 406.40</i>
<i>Montant du marché initial</i>	<i>81 919.38</i>	<i>16 383.88</i>	<i>98 303.26</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>70 747.38</i>	<i>14 149.48</i>	<i>84 896.86</i>

**LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES
AVENANT N° 1 lot 5**

<i>Objet du présent avenant</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Suivant devis des plus-values du 03.10.2024</i>	<i>900.00</i>	<i>180.00</i>	<i>1 080.00</i>
<i>Montant du présent avenant</i>	<i>900.00</i>	<i>180.00</i>	<i>1 080.00</i>
<i>Montant du marché initial</i>	<i>15 325.44</i>	<i>3 065.09</i>	<i>18 390.53</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>16 225.44</i>	<i>3 245.09</i>	<i>19 470.53</i>

**LOT 7 REVETEMENT DE SOLS
AVENANT N° 1 lot 7**

<i>Objet du présent avenant</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Suivant devis des moins-values du 03.10.2024</i>	<i>-2 061.37</i>	<i>412.28</i>	<i>-2 473.65</i>
<i>Montant du présent avenant</i>	<i>-2 061.37</i>	<i>412.28</i>	<i>-2 473.65</i>
<i>Montant du marché initial</i>	<i>7 061.56</i>	<i>1 412.32</i>	<i>8 473.87</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>5 000.19</i>	<i>1 000.04</i>	<i>6 000.23</i>

LOT N°8 ELECTRICITE - VENTILATION
AVENANT N° 1 lot 8

<i>Objet du présent avenant</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Suivant devis des plus-values du 03.10.2024</i>	<i>441.27</i>	<i>88.25</i>	<i>529.52</i>
<i>Montant du présent avenant</i>	<i>441.27</i>	<i>88.25</i>	<i>529.52</i>
<i>Montant du marché initial</i>	<i>20 539.76</i>	<i>4 107.95</i>	<i>24 647.71</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>20 981.03</i>	<i>4 196.21</i>	<i>25 177.24</i>

LOT N°9 PLOMBERIE - CHAUFFAGE
AVENANT N° 1 lot 9

<i>Objet du présent avenant</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Suivant devis des plus-values du 03.10.2024</i>	<i>4 362.84</i>	<i>872.57</i>	<i>5 235.41</i>
<i>Montant du présent avenant</i>	<i>4 362.84</i>	<i>872.57</i>	<i>5 235.41</i>
<i>Montant du marché initial</i>	<i>28 895.36</i>	<i>5 779.07</i>	<i>34 674.43</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>33 258.20</i>	<i>6 651.64</i>	<i>39 909.84</i>

Délibération n°202404100007

Objet : LOYER BATIMENT COMMUNAL 1 PLACE JOSEPHINE BAKER

Monsieur le Maire expose,
 Vu l'article L2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L2221 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Propose au Conseil la location du bâtiment communal sis 1 place Joséphine Baker à raison de 350, 400 ou 450. € par mois,
 Précise que la gestion des charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères sera assurée par la commune)
 Le conseil municipal après en avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à bulletin secret,
 Décide de louer le bâtiment communal sis 1 place Joséphine Baker 3.64 € du M² à raison de 109 m² soit 399.97 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
 Précise que la gestion des charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères) sera assurée par la commune). Pour des raisons de confidentialité, le ménage sera pris en charge par le Médecin.
 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°20240410007B

Objet : REVISION LOYER LOCAL SIS 5 RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire,
 Vu l'article L2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L2221 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Propose au Conseil de réviser le loyer du cabinet sis 5 rue Victor Hugo,
 et explique que compte tenu des charges locatives prises en charge par le locataire, il préconise une diminution du loyer appliqué à ce local.
 Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 ► Décide de fixer le loyer du local sis 5 rue Victor Hugo à 3.64 € du M² à raison de 108 M² soit 393.12 € par mois.

► autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°202404100008

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 202404100009

Objet : Modification des statuts de la CDC MOVA (compétence facultative tourisme)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans sa séance du 30 septembre dernier le Conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin a procédé à la modification de ses statuts et donne lecture des modifications.

Nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 compétences

III. Compétences facultatives :

► **Tourisme** : études et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, aménagement des bureaux d'informations touristiques de Bélâbre et Saint Benoît du Sault, promotion touristique) ; aménagement, balisage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que des parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin comme ci-dessus mentionnés

Délibération 202404100010

Objet : Cession entière d'une rue de la zone artisanale à la communauté de communes MOVA

La rue concernée est celle de la Croix Saint-Jean qui relie la rue Jules Ferry à la rue Anatole France.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire déclare que le centre de gestion lui a demandé où en était la nomination d'un ou d'une secrétaire générale (e) au sein de la mairie. A partir du 1er novembre en effet et en accord avec les organisations syndicales, toutes les mairies doivent promouvoir une secrétaire de mairie au poste de secrétaire général. M. Le Maire en parle uniquement pour information car cette promotion ne se fait que par arrêté du maire. Il va donc nommer Pascale Le Blanc.

Deuxième information, Monsieur le Maire demande à un ou deux conseillers de représenter la commune à la cérémonie de remise de décorations des villes, villages, maisons et fermes fleuries., le jeudi 28 novembre à 14 heures à la salle des fêtes de Vendœuvres. Paul Jeanneau représentera la commune.

Troisième point : l'enquête publique concernant la révision de la charte du Parc naturel régional de la Brenne. Le commissaire enquêteur recevra au Blanc où il y aura également la possibilité de remplir le questionnaire en ligne.

Information donnée sur un courrier de remerciement de la Croix Rouge française qui a reçu une subvention de la commune.

Présentation de photos de l'Espace Clotilde réalisé en régie rue des Remparts.

Jean-Marc Pouget responsable avec Jacques Martinaud de la commission cimetièrre fait le point du marquage des sépultures. Il est prévu de terminer ce marquage d'ici la fin de l'année pour le cimetière du haut. Il reste environ 400 tombes à marquer. Ce sont les membres de la commission qui effectuent ce marquage.

Jacques Martinaud de son côté met à jour les listes à afficher.

CALENDRIER :

7 octobre : commission Travaux : camping et cabinet des kinés

8 octobre : commission Risques inondations

9 octobre : Forum des maires de la Région Centre Val-de-Loire à Buzançais

10 octobre : invitation à déjeuner à la sous-préfecture avec les présidents des communautés de communes

20 octobre : concert du Chœur des Dames du Val de Vienne à 16 heures dans l'église de Bélâbre

du 22 au 25 octobre : Congrès des parcs naturels régionaux à Narbonne

du 19 au 22 novembre : Congrès des maires

du 23 au 24 novembre : Marché de Noël. Une subvention de 150 € sera versée au Téléthon

9 décembre : conseil municipal

la venue de Renaud Capuçon, envisagée le 14 juin 2024 pour un concert à l'église de Bélâbre, nécessite le passage de la commission de sécurité pour déclarer l'église ERP pour un tel spectacle.

Séance levée à 22h 10